

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre

Monsieur le rapporteur,

Chers collègues,

Le dynamisme actuel de la coopération régionale des départements et régions d'outre-mer peut être diversement apprécié en fonction des degrés d'intégration de la France dans les organisations internationales régionales. Cette intégration à géométrie variable ne profite pas à l'ouverture internationale de ces collectivités françaises qui inscrivent l'intégration régionale au cœur de leur stratégie de développement.

En effet, cette stratégie peut jouer son rôle que si les champs géographiques et les normes de la diplomatie étaient renforcés Ou si les collectivités locales avaient les autorisations de renforcement de leur capacité de négociation ou d'engagement internationaux.

C'est ainsi, que l'ouverture internationale et l'intégration régionale peuvent servir de levier dans la stratégie de développement de ces collectivités ultramarines. Chacune de ces zones géographiques représente en effet, pour ces collectivités, des bassins de vie qu'il faut animer à travers la multiplication des relations diplomatiques, économiques, commerciales, ainsi qu'au travers des coopérations dans

les domaines agricoles, culturels, scientifiques, techniques, éducatifs, de la justice ou de sécurité.

Ces coopérations permettront, par ailleurs, à la France d'ouvrir de nouvelles perspectives économiques, dans des zones qui couvrent parfois plus de 2 milliards d'habitants et qui recouvrent d'importantes ressources naturelles et halieutiques.

Les dispositions de cette proposition de loi prévoient en effet la possibilité de signer, avec les Etats riverains, des conventions qui mettent en œuvre les accords internationaux de la France. Elles étendent également le champ géographique de cette coopération. En plus, elles sécurisent les actions de coopération de ces collectivités, dans leurs domaines de compétence propres. En sus, pour assurer efficacement leurs missions diplomatiques, ces collectivités bénéficient d'une représentation par leurs agents publics qui sont protégés par des conditions de travail sécurisées.

Cette proposition de loi, préfigure ainsi la création d'une véritable dynamique d'appropriation d'une forme de diplomatie qu'on appellera « diplomatie territoriale », tel que préconisé par le rapport Laignel, pour mieux marquer l'ancrage des ultramarins dans leur environnement régional et pour apporter aussi une sécurisation juridique à des expériences humaines riches en échange pour les familles, les entreprises, les opérateurs publics et les collectivités territoriales au travers des programmes cadres de coopération et enfin pour animer ces bassins de vie que nous appelons localement, à Mayotte, le TOBE.

Cette sécurisation était d'autant plus nécessaire qu'elle donne à chacun de ces départements et régions la possibilité de renforcer l'intégration régionale de la France à l'abri des écueils politiques, tels des revendications territoriales dans certaines zones d'outre-mer, et de renforcer aussi leur stratégie de développement internationale régionale.

Je vous remercie,